

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

Siege social : Hôtel consulaire Quai du nouveau Port – 20210 BASTIA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024



**KALLISTE
REVISION
COMPTABLE**

Commissaire aux comptes
Parc technologique de Bastia
ZAE D'Erbajolo
20600 BASTIA



29, boulevard Paoli
20210 Bastia
Tél +33 (0) 4 95 34 37 37
Fax +33 (0) 4 95 31 50 10
secretariat@cabinetalbertini.fr
www.cabinetalbertini.fr

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la chambre consulaire à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

✓

[Signature]

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les trois points suivants mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels, relatifs à :

- la prolongation par avenants de la durée des concessions aéroportuaires de Corse et de la concession portuaire de Bastia jusqu'au 31 décembre 2025 (cf. note 1 des « Évènements significatifs ») ;
- la situation financière dégradée du Palais des congrès caractérisée par un résultat déficitaire de 623 K€ et présentant un fonds de roulement négatif de 1 683 K€. Des travaux de réhabilitation de cet outil sont prévus en 2025, en vue de l'ouverture de l'école hôtelière (cf. note 7 des « Évènements significatifs ») ;
- le non-renouveaulement des marchés de sureté des plateformes aéroportuaires d'Ajaccio et de Figari suivi de l'internalisation de l'ensemble des personnels rattachés à ces missions (cf. note 9 des « Évènements significatifs »).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 7 de la partie « règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite (indemnités de fin de carrière), d'allocations d'ancienneté et d'assurance chômage. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des experts externes.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier qu'une information appropriée était donnée dans l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

2

5

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la chambre consulaire à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la chambre consulaire ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et examinés par la Commission des Finances.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre chambre consulaire.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

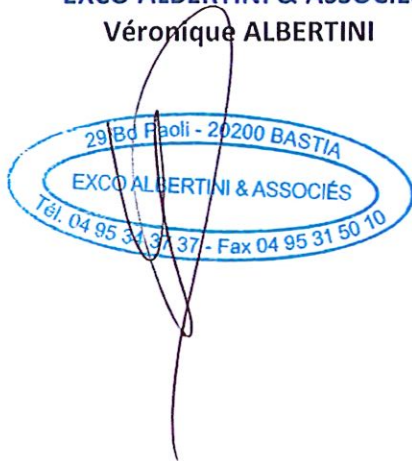
2

8

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la chambre consulaire à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bastia, le 23 mai 2025
Les commissaires aux comptes

EXCO ALBERTINI & ASSOCIÉS
Véronique ALBERTINI



KALLISTE REVISION COMPTABLE
Paul FLACH



CCI DE CORSE

Budget Exécuté - 31/12/2024
BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2024			Exercice au 31/12/2023
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	580 284,79	455 705,01	124 579,78	75 035,29
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.	15 925 722,44	15 393 597,57	532 124,87	642 363,69
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS	664 368,98	187 434,93	476 934,05	477 491,93
CONSTRUCTIONS	25 389 210,37	22 654 695,36	2 734 515,01	3 106 406,21
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.	284 201,18	198 280,78	85 920,40	98 603,41
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.	8 410 893,42	7 922 477,38	488 416,04	582 530,11
IMMOB. CORPORELLES EN COURS	14 953 219,35		14 953 219,35	17 132 896,40
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	360 658 603,24	268 825 716,15	91 832 887,09	80 299 185,33
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS	644 826,25	237 083,99	407 742,26	410 383,30
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES	311 252,86	47 402,53	263 850,33	263 850,33
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.	28 184,50		28 184,50	28 184,50
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	427 850 767,38	315 922 393,70	111 928 373,68	103 116 930,50
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.	160 862,00		160 862,00	199 487,00
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTEES VERS/ CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	17 022 615,13	5 742 857,98	11 279 757,15	12 708 397,11
AUTRES	39 287 738,77		39 287 738,77	29 751 766,45
CREANCES DIVERSES (3)	6 317 478,34		6 317 478,34	6 603 480,36
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES	264 529,93		264 529,93	11 420 918,82
DISPONIBILITES	55 168 680,86		55 168 680,86	39 308 776,07
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	106 635,43		106 635,43	99 537,45
TOTAL ACTIF CIRCULANT	118 328 540,46	5 742 857,98	112 585 682,48	100 092 365,26
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	546 179 307,84	321 665 251,68	224 514 056,16	203 209 295,76
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

CCI DE CORSE

Budget Exécuté - 31/12/2024
BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2024	Exercice au 31/12/2023
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL (Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS	16 776 045,49	16 776 045,49
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES	36 036,00	36 036,00
REPORT A NOUVEAU	63 675 056,66	73 662 089,76
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 466 567,23	(9 987 033,10)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 450 140,87	11 051 621,98
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	91 403 846,25	91 538 760,13
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	5 810 299,02	5 172 920,23
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	5 810 299,02	5 172 920,23
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES	3 429 494,46	3 745 961,39
PROVISIONS POUR CHARGES	17 875 116,22	19 281 333,15
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	21 304 610,68	23 027 294,54
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	47 033 668,86	24 793 492,95
- Dont Emprunts	47 033 668,86	24 793 492,95
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	28 085 963,50	30 250 518,51
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	4 074 880,04	3 417 701,66
DETTES FISCALES ET SOCIALES	16 606 598,87	15 044 924,66
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES	5 850 793,37	5 255 098,88
DETTES FISCALES ET SOCIALES		1 820,00
AUTRES DETTES	2 623 628,23	2 679 953,01
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 719 767,34	2 026 811,19
TOTAL DETTES	105 995 300,21	83 470 320,86
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	224 514 056,16	203 209 295,76
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

CCI DE CORSE

Budget Exécuté - 31/12/2024
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2023 (A)	Budget Voté 31/12/2024 (B)	Budget exécuté 31/12/2024 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)	121 676,86	135 870,00	125 214,77	(10 655,23)
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.			38 625,00	38 625,00
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	33 649 058,47	34 035 780,00	28 957 851,40	(5 077 928,60)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 702 763,51	4 195 160,00	4 141 696,34	(53 463,66)
SALAIRES ET TRAITEMENTS	37 933 966,39	44 426 630,00	44 014 702,07	(411 927,93)
CHARGES SOCIALES	18 448 020,42	19 715 440,00	20 910 979,62	1 195 539,62
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	7 830 779,77	5 159 460,00	16 402 056,46	11 242 596,46
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.	1 870 637,24		1 412 843,04	1 412 843,04
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	2 229 823,68		2 007 550,57	2 007 550,57
AUTRES CHARGES	1 280 187,28	867 900,00	872 798,46	4 898,46
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	106 945 236,76	108 400 370,00	118 759 102,96	10 358 732,96
TOTAL (A + B) = I	107 066 913,62	108 536 240,00	118 884 317,73	10 348 077,73
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 098 428,43	22 083 820,00	9 087 649,84	(12 996 170,16)
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	765 689,47	1 024 940,00	1 152 632,26	127 692,26
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	14 864 117,90	23 108 760,00	10 240 282,10	(12 868 477,90)
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION	626 266,86	16 700,00	1 749 485,69	1 732 785,69
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	2 387,00			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			80 000,00	80 000,00
TOTAL IV	628 653,86	16 700,00	1 829 485,69	1 812 785,69
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	122 559 685,38	131 661 700,00	130 954 085,52	(707 614,48)
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE			1 466 567,23	1 466 567,23
TOTAL GENERAL	122 559 685,38	131 661 700,00	132 420 652,75	758 952,75

CCI DE CORSE

Budget Exécuté - 31/12/2024
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2023 (A)	Budget Voté 31/12/2024 (B)	Budget exécuté 31/12/2024 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE TACVAE Contribution reçue Reliquats sur exercices antérieurs	4 045 594,68	3 877 000,00	3 992 572,00	115 572,00
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	4 045 594,68	3 877 000,00	3 992 572,00	115 572,00
Ventes de marchandises Production vendue (biens et services)	97 988 477,31	101 422 900,00	102 831 130,73	1 408 230,73
2 - Chiffre d'affaires	97 988 477,31	101 422 900,00	102 831 130,73	1 408 230,73
Production stockée Production immobilisée Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation - dont : taxe d'apprentissage - : Etat et divers - : région et autres collectivités - : Europe Reprise sur provisions et amortissements Transfert de charges Autres produits Contribution reçue des services Quotes parts de résultats sur op. faites en commun	3 929 241,20 1 408 196,12 1 500 083,21 700 450,00 320 511,87 2 037 341,54 210 244,11 1 018,94	6 074 770,00 1 559 100,00 3 801 970,00 452 800,00 260 900,00 1 363 350,00 751 200,00	7 882 629,08 1 483 864,15 5 800 678,87 434 863,09 163 222,97 4 225 620,43 540 009,18 15 243,69	1 807 859,08 (75 235,85) 1 998 708,87 (17 936,91) (97 677,03) 2 862 270,43 (211 190,82) 15 243,69
3 - Sous-total	6 177 845,79	8 189 320,00	12 663 502,38	4 474 182,38
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	108 211 917,78	113 489 220,00	119 487 205,11	5 997 985,11
Produits des participations Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprise sur provisions Transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cession de valeurs mobilières	946 113,41 1 069 722,92 45 394,23	647 900,00 1 614 900,00 313 000,00	1 300 461,52 7 182 906,83 4 126,25	652 561,52 5 568 006,83 (308 873,75)
4 - Produits financiers	2 061 230,56	2 575 800,00	8 487 494,60	5 911 694,60
Opérations de gestion Cessions d'éléments d'actif * Quote-part des subv d'invest virées au résultat * Autres produits exceptionnels * Reprises sur provisions Transferts de charges	1 464 024,46 11 000,00 654 026,12 93,82 170 359,54	19 050,00 70 800,00 1 136 330,00 1 400,00 12 800,00	665 318,12 3 033 713,98 163 866,85 530 000,00 53 054,09	646 268,12 (70 800,00) 1 897 383,98 162 466,85 530 000,00 40 254,09
5 - Produits exceptionnels	2 299 503,94	1 240 380,00	4 445 953,04	3 205 573,04
Total des produits (1+2+3+4+5)	112 572 652,28	117 305 400,00	132 420 652,75	15 115 252,75
6 - Perte	9 987 033,10	14 356 300,00		(14 356 300,00)
Total général (1+2+3+4+5+6)	122 559 685,38	131 661 700,00	132 420 652,75	758 952,75

-ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT-

- Présentation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse-

La CCI de Corse est un établissement public administratif. Afin de se conformer aux règles de la circulaire 1111 du 30 mars 1992, la comptabilité est subdivisée en 5 services budgétaires correspondant aux 5 activités principales : Port, Aéroport, Service Général, Formation, Palais des Congrès et Zone d'Aménagement.

Les Ports

La CCI de Corse gère sept concessions portuaires qui font l'objet d'une présentation séparée des comptes. Il s'agit de :

- *Port de Bastia*
 - concession d'outillage public
 - durée 15 ans à compter du 1 janvier 2006 et par avenant jusqu'au 31 décembre 2025
 - concédant : CdC depuis la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse - transfert de compétence de l'Etat vers la Région.
- *Port de l'Ile Rousse*
 - concession d'outillage public
 - concession accordée à partir du 01/01/2002 pour une durée de 26 ans
 - concédant : CdC
- *Port de commerce d'Ajaccio*
 - concession d'outillage public
 - durée 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2014
 - concédant : CdC
- *Port de plaisance d'Ajaccio Tino Rossi*
 - concession d'outillage public
 - durée 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
 - concédant : CdC
- *Port de Propriano*
 - concession d'outillage public
 - durée 10 ans à compter du 1 août 2019
 - concédant : CdC
- *Port de Porto-Vecchio*
 - concession d'outillage public
 - durée 30 ans à compter du 16 avril 2003
 - concédant : CdC
- *Port de Bonifaccio*
 - concession d'outillage public
 - durée 30 ans à compter du 29 septembre 2007
 - concédant : CdC

Les aéroports

La CCI Corse gère quatre concessions aéroportuaires qui font l'objet d'une présentation séparée des comptes. Il s'agit de :

- *Aéroport de Bastia*
 - concession d'outillage public
 - durée de 15 ans, à compter du 1 janvier 2006 et par avenant jusqu'au 31 décembre 2025
 - concédant : CdC depuis la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse - transfert de compétence de l'Etat vers la Région.
- *Aéroport de Calvi-Sainte Catherine*
 - concession d'outillage public;

- durée 15 ans à compter du 1 janvier 2006 et par avenant jusqu'au 31 décembre 2025
- concedant : CdC
- Aéroport d'Ajaccio
 - concession d'outillage public
 - durée de 15 ans, à compter du 1 janvier 2006 et par avenant jusqu'au 31 décembre 2025
 - concedant : CdC.
- Aéroport de Figari
 - concession d'outillage public ;
 - durée 15 ans à compter du 1 janvier 2006 et par avenant jusqu'au 31 décembre 2025
 - concedant : CdC

La CCI est également délégataire au titre des missions régaliennes de sûreté-sécurité sur les quatre aéroports.

Il est à noter que les durées de concession aéroportuaires de Corse et portuaire de Bastia ont fait l'objet d'une modification au cours de l'exercice 2024 (Cf. paragraphe *Evénements significatifs*). Par ailleurs, la concession du port de plaisance d'Ajaccio Tino ROSSI est arrivée à son terme au 31/12/2022 et a été renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le service général

Ce service est chargé de toutes les activités de communication, administratives, juridiques et financières de la Chambre de Commerce. Il est aussi chargé de l'animation économique.

Les enseignements et la formation

La CCI de Corse a la charge des enseignements sous diverses formes de formations :

- Ecole de Gestion de Commerce : Kedge Business School Bastia (formation initiale)
- Formation entreprise
- Centre de Formation des Apprentis.

Palais des Congrès

Le Palais des Congrès d'Ajaccio fait l'objet d'une autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

- Règles et méthodes comptables -

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 débuts, 24-1, 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- respect de la règle de prudence,
- valorisation des éléments inscrits en comptabilité suivant la méthode des coûts historiques,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels des CCI, et en particulier de la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Règles communes à tous les services budgétaires

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur prix de revient d'achat.

La ligne "Immobilisations mises en concession" correspond au cumul des activités portuaires et aéroportuaires.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

- Logiciels	3 - 5 ans
- Construction - structure et frais liés	20 - 50 ans
- Second œuvre	10 - 20 ans
- Réseaux et installations techniques	5 - 15 ans
- Agencement et aménagements intérieurs	10 - 15 ans
- Installations techniques	5 - 10 ans
- Matériel et outillage industriels	5 - 10 ans
- Informatique	5 ans
- Autres immobilisations	5 - 15 ans

Le palais des Congrès, construit sur la concession portuaire, fait l'objet d'un éclatement par composant, tous les composants étant amortis sur une durée de 25 ans.

L'hôtel consulaire d'Ajaccio est également divisé en composants, amortis sur les durées suivantes :

- Structure	60 ans
- Menuiserie extérieurs	20 ans
- Ascenseurs	20 ans
- Plomberie chauffage	30 ans
- Étanchéité	30 ans
- Aménagements extérieurs	15 ans
- Électricité et réseaux	30 ans
- Aménagements intérieurs	15 ans

b) Règles spécifiques aux services d'exploitation des concessions dont la CDC est le concédant

Les stipulations contractuelles des cahiers des charges des délégations de service public confiées à la CCI de Corse prévoient qu'aux termes des concessions, le concédant dispose immédiatement des biens de retour, à savoir, nécessaires à l'exploitation, sans aucun versement d'indemnité au concessionnaire ou contre indemnités.

Le concédant, néanmoins, rembourse ou prend à sa charge, au terme des dites concessions, le reliquat des annuités d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractualisés dans l'intérêt de des concessions.

En conséquence, la CCI de Corse a mis en œuvre le plan comptable des concessions et en particulier la méthode d'amortissement de caducité, pour tenir compte de la remise gratuite des biens de retour.

L'amortissement de caducité porte exclusivement sur les biens non renouvelables de **l'activité commerciale**, les services sureté et sécurité ne faisant pas partie du périmètre d'application.

L'amortissement de caducité est déterminé sur la base de la valeur du dernier coût d'acquisition (après déduction des subventions d'équipement, des indemnités reçues du concédant et des emprunts pris en charge par le concédant à la fin de la concession et éventuellement des provisions pour renouvellement constituées) répartie sur la durée restante de la concession.

La définition d'un bien non renouvelable est « un bien dont le renouvellement est prévu après la fin de la concession.

2) Immobilisations financières

Les titres de participations, ainsi que les autres titres, sont évalués à leur coût d'acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est déterminée selon la méthode « premier entré-premier sorti ».

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu, considération étant prise notamment de l'ancienneté de la créance et de la situation financière de la contrepartie afin de définir le pourcentage de dépréciation à appliquer.

4) Apports

Une importante réforme portant sur les budgets et les comptes des compagnies consulaires est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 1992 : il s'agit de l'adoption du plan comptable des Chambres de Commerce et d'Industrie conforme au Plan Comptable Général.

Aussi au 1er janvier 1992 le premier bilan en application de cette réforme a été établi à l'aide d'un compte « Écart d'ouverture du premier bilan ». Aux termes des dispositions de la circulaire 1111 du 30 mars 1992 ce compte et ses subdivisions sont rattachés au poste de passif « APPORTS ».

L'écart d'ouverture du premier bilan s'élève à 11.093.012,56 euros pour la CCI de Haute-Corse et de 5.481 103,93 euros pour la CCI d'Ajaccio, soit un total pour la CCI de Corse de 16.574.116,49 euros.

5) Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées dès leur octroi. La reprise des subventions d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention, à compter de la date de mise en service des immobilisations.

6) Droits du concédant

Cette ligne correspond :

- A la contrepartie des apports du concédant ;
- Aux amortissements pour dépréciation des biens non renouvelables ;
- A la quote-part de reprise des subventions d'équipement des biens non renouvelables ;
- Aux amortissements, à caractère financier pour les biens devant être remis gratuitement au concédant à la fin de la concession.

Les amortissements de caducité sont calculés à partir de la valeur du dernier bien acquis et non renouvelé après déduction des subventions d'équipement reçues, qui doivent être maintenues au bilan et des emprunts pris en charges par le concédant à la fin de la concession.

7) Provisions

Indemnités de fin de carrière (IDR) et Allocation d'ancienneté AA

La provision d'indemnité de départ à la retraite et la provision d'allocation d'ancienneté sont déterminées en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles (méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19 et à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003).

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.38 %
- Taux de croissance des salaires : 3.50 %
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 2006-2008)

Le taux d'actualisation a été revu en 2024 à hauteur de 3.38% contre 3,17% en 2023, ce taux devant être déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur des obligations d'entreprise de première catégorie ou obligations d'Etat. Au 31/12/2024, le montant de ces dotations aux provisions est de :

- Provision IDR 2024 : Dotation : 883 K€ - Reprise : 812 K€
- Provision Allocation d'Ancienneté : Dotation : 598 K€ - Reprise : 638 K€

-Indemnités de fin de carrière :

Le statut du personnel des établissements consulaires prévoit le versement d'une indemnité au moment du départ à la retraite du salarié.

Le calcul de l'engagement repose sur le règlement intérieur qui fixe le niveau de l'indemnité en fonction de l'ancienneté du salarié.

Seuls les droits potentiellement acquis à la clôture de l'exercice sont provisionnés.

-Allocation d'ancienneté :

Ces allocations sont accordées après 20, 25, 30, 35 et 40 ans de présence dans la compagnie consulaire conformément aux statuts, à la CCN des Ports et Manutentions, des accords d'établissements et de la CCNTA-PS.

Les allocations sont calculées pour l'intégralité de la carrière du salarié.

Seuls les droits potentiellement acquis à la clôture de l'exercice sont provisionnés.

Personnel du Port

Le personnel du port bénéficie des indemnités prévues par la CCN Ports et Manutention.

Personnel aéroportuaire de Haute Corse

L'accord d'établissement portant conditions d'application des dispositions de la CCNTA-PS et plus généralement du code du travail aux établissements aéroportuaires gérés par la CCI, conclu le 28 novembre 2018, prévoit des indemnités identiques à celles pratiquées jusqu'au 31 décembre 2017.

Personnel aéroportuaire de Corse du Sud

Un accord d'établissement en vigueur depuis le 29 août 2017 prévoyait l'application de mesures transitoires au titre du régime d'allocation d'ancienneté jusqu'au 31/12/2020.

Ces mesures transitoires ont été complétées par des mesures prises lors des négociations annuelles obligatoires de la CCIL 2A et prévoient l'attribution d'une allocation pour les anciennetés acquises à 20, 25, 30, 35 et 40 ans.

Personnel du Palais des congrès d'Ajaccio

Un accord d'établissement en vigueur depuis le 1er juin 2020 prévoit l'application de mesures transitoires au titre du régime d'allocation d'ancienneté jusqu'au 31/12/2022.

Assurance chômage

La CCI est un établissement public administratif de l'Etat et donc un employeur public soumis au principe de l'auto-assurance en matière d'allocation chômage de ses ex-salariés.

La CCI est donc l'assureur chômage de ses anciens salariés et est redevable des allocations chômage (dénommées Allocations de Retour à l'Emploi - ARE) quand il remplit les conditions d'attributions.

Auparavant, l'ensemble des CCI de France cotisait à la Caisse d'Assurance Chômage « CMAC » pour mutualiser les risques suivants :

- L'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi d'un ancien salarié de CCI,

- Le versement des cotisations aux régimes de retraite complémentaires ARRCO / AGIRC pendant cette période d'indemnisation.

La CCI versait à la CMAC une cotisation assise sur les rémunérations de leurs collaborateurs ; la CMAC assurait le versement des indemnités chômage.

Les récentes restructurations intervenues au sein des différentes CCI remettent en cause l'équilibre du financement de cette garantie.

A compter du 1er janvier 2019, la mutualisation n'est plus en vigueur : chaque CCI employeur rembourse les ARE à l'euro près.

A ce titre, il incombe à chaque CCI employeur de constituer une provision en couverture de ce risque.

A compter du 1er avril 2019, la CCI, comme l'ensemble des adhérents de la CMAC ont confié la gestion de l'indemnisation de ses anciens agents à Pôle emploi et de mandater la CMAC pour gérer les relations avec Pôle Emploi.

Provisions pour renouvellement

Cette provision est un complément à l'amortissement pour dépréciation destiné à permettre le renouvellement des biens à leur valeur de remplacement.

La provision est calculée sur le coût prévisionnel de remplacement du bien en fonction du plan de renouvellement.

Suite d'une part, aux modifications opérées sur le calcul des amortissements de caducité et d'autre part, aux recommandations de la DGFIP, les provisions pour renouvellement ont été calculées sur la base des plans de renouvellement initiaux.

Cette provision au 31 décembre 2024 a été entièrement reprise. Elle ne concernait que les aéroports de Bastia-Poretta et de Calvi Ste Catherine ainsi que le port de commerce de Bastia.

Provisions pour litiges

Un litige oppose également la CCI de Corse à la Corsica Ferries.

La CCI est mise en cause au titre des dommages subis par le navire Pascal Lota, dans le port de Bastia le 1^{er} juillet 2017.

Le montant provisionné, à savoir 429.000 € correspond au montant du sinistre non pris en charge par les compagnies d'assurance.

Une expertise d'assurance est toujours en cours à ce jour. Cette provision est maintenue sur l'exercice 2024.

Un litige oppose également la CCI de Corse à Harmonie Mutuelle et concerne l'uniformisation du contrat de mutuelle des agents de la partie sud vers la mutuelle de Corse. Le montant provisionné correspond aux cotisations de l'exercice 2023 soit 242 K€, cette provision est maintenue sur l'exercice 2024.

Suite à l'internalisation des personnels de la Société SAPSUR, prestataire sureté sur les aéroports du sud, l'accord de reprise prévoit la prise en charge par la CCI de Corse des affaires Prud'hommes en cours. Ainsi, le risque global de 237 K€ a été provisionné au 31/12/2024.

Lors d'un meeting aérien, un participant Mr TERREN a été victime d'un accident mortel. La CCI de Corse et l'Etat ont été condamnés à verser une indemnité de 49 K€ chacun. Cette somme a donc été provisionnée en conséquence au 31/12/2024.

Provisions pour caducité constatée sur les immobilisations en cours

Dans les comptes annuels arrêtés au 31/12/2020, il avait été considéré que, dans la perspective d'une fin de concession proche, il était nécessaire de procéder à la constatation d'une provision pour charges de caducité relative aux immobilisations en cours, ces immobilisations en cours étant susceptibles d'être restituées au concédant sans avoir encore été mises en service et donc amorties avant la date de fin de concession.

Ce traitement comptable concernait les quatre concessions aéroportuaires et le port de commerce de Bastia.

Cette pratique a été maintenue dans les comptes arrêtés au 31/12/2024 en intégrant, cette année, la date de fin des concessions issue des avenants de prolongation, soit le 31/12/2025.

Au 31/12/2024, le solde de la provision pour charges de caducité sur les cinq concessions concernées s'élève à 2 525 591 € à la clôture.

8) Fonds de concours

Les fonds de concours versés par la Chambre de commerce et d'industrie de Corse pour le financement d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires, qui ne sont pas juridiquement comprises dans le domaine concédé, sont classés en immobilisations incorporelles (avis du CNC).

9) Taxe aéroport

L'exercice des missions régaliennes de sûreté ont été transférées de l'Etat aux gestionnaires d'aéroports depuis la fin de l'exercice 1999.

En contrepartie de ce transfert, l'Etat garantit le financement du coût engendré pour l'exercice de ces missions. La DGAC valide le coût représenté par la somme des charges inhérentes aux missions de sûreté et assure le versement du financement.

- Evènements significatifs -

1) Avenants portant sur les concessions aéroportuaires de Corse et portuaire de Bastia

Les concessions aéroportuaires de Corse et portuaire de Bastia ont fait l'objet d'avenants prolongeant leur date de fin au 31 décembre 2025.

En conséquence, et en conformité avec les dispositions du Conseil d'État, les amortissements de caducité ont été, pour les aéroports et le Port de Bastia, ajustés sur la durée restante à amortir donc jusqu'au 31 décembre 2025.

2) Nouveau marché Assurances

La CCI de Corse a relancé son marché d'Assurances fin 2023. Ce nouveau marché induit globalement une variation de +530 K€ du poste « Assurance ».

3) Convention d'avance entre la CCI de Corse et la Direction Générale de l'Aviation civile (DGAC)

Dans un contexte d'effondrement du trafic aérien provoqué par la covid-19, une avance a été accordée à chaque aéroport au titre des années 2021 et 2022 pour couvrir une partie des dépenses de sûreté-sécurité. Le montant global de ces avances s'élève à la somme de 23.686.979 € et sont imputées au compte 168100 « autres emprunts ».

Ces avances donneront lieu à un remboursement sur 7 ans à compter de l'année 2024.

4) Charges et produits exceptionnels

- a) **Litige BIGUET** : Règlement d'indemnités suite à une action en justice 68 K€
- b) **Litige SCAENICOM** : Concernant la pose d'un écran sur la façade du Palais des congrès, décision de justice pour 178 K€
- c) **Reprise du personnel de la Société SAPSUR** : Suite à l'internalisation des personnels de la société SAPSUR, divers coûts de reprise pour 56 K€.
- d) **Prélèvement sur fonds de roulement** : L'état a décidé d'effectuer un prélèvement sur l'ensemble des fonds de roulement des chambres de commerce et d'industrie d'un montant de 40 millions d'euros au titre de l'année 2024. Ainsi, la CCI de Corse a contribué à hauteur de 208 K€
- e) **Produits de programmes européens** : Produits exceptionnels constatés sur des versements d'aides européennes à hauteur de 171 K€
- f) **Gain sur litige SRHC** : Somme exceptionnelle reçue suite à la procédure entamée contre la société SRHC pour un montant de 62 K€.
- g) **Annulation taxes aéroportuaires 2020** : Dans le cadre de notre procédure de suivi des créances, 314 K€ de taxes aéroportuaires 2020 ont été comptabilisées en charges exceptionnelles et la reprise de provision induite comptabilisée en produit.

- 5) **Dispositif « Chèques numériques »** : Un dispositif dédié aux entreprises a été mise en place afin d'aider ces dernières à améliorer l'utilisation des systèmes numériques pour un coût global 2024 de 83 390 €

6) **Tableau du nombre de passagers en 2024 par rapport à 2023 :**

TRAFICS	BE 2023	BE 2024	variation nombre	variation %
Port de Bastia	2 068 655	2 150 064	81 409	4%
Port de l'Île-Rousse	410 968	414 968	4 000	1%
Port d'Ajaccio	1 254 145	1 240 354	-13 791	-1%
Port de Propriano	113 653	116 396	2 743	2%
Port de Bonifacio	251 363	251 776	413	0%
Port de Porto-vecchio	191 478	182 523	-8 955	-5%
Aéroport de Bastia	1 500 350	1 490 617	-9 733	-1%
Aéroport de Calvi	362 541	400 226	37 685	10%
Aéroport d'Ajaccio	1 610 740	1 605 212	-5 528	-0,3%
Aéroport de Figari	863 533	877 070	13 537	2%
TOTAL	8 627 426	8 729 206	101 780	1,18%

7) **Situation financière du palais des congrès d'Ajaccio :**

Le palais des Congrès a réalisé sur l'exercice un chiffre d'affaires de 519 K€ (contre 503 K€ en 2023) et comptabilise une perte de 623 K€ au 31/12/2024.

Son fonds de roulement brut est de -1 683 K€ à la fin de l'exercice. L'année 2025 devrait être l'année des grands travaux de réhabilitation de cet outil avec de l'ouverture de l'école hôtelière dès le mois de septembre.

8) **CCI France - Prélèvement sur fonds de roulement :**

Dans le cadre de la loi de finance 2024 relatif à la répartition du prélèvement de 40 M€ sur les fonds de roulement des CCI, la CCI de Corse a vu sa TCCI 2024 imputée sur les derniers mois de l'année de la somme de **208 K€**.

Cette somme dont nous avons contesté le calcul et le bien fondé, a été imputée en charges exceptionnelles (compte 671800).

- 9) **Internalisation des personnels de sureté** : Les marchés de sureté aéroportuaire des plateformes d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Figari Sud Corse n'ont pas été renouvelés respectivement les 1^{er} juin 2024 et 1^{er} juillet 2024. La CCI de Corse a donc internalisé l'ensemble des personnels rattachés à ces missions; d'où un accroissement significatif de ses effectifs.

- NOTE SUR LE BILAN -

1. Tableau des immobilisations

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B		C		D
	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Virements de poste à poste	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)
RUBRIQUES (a)						
Immobilisations incorporelles	15 767 514,90	439 751,97	298 740,36			16 506 007,23
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	512 517,47	37 147,37	30 619,95			580 284,79
Fonds commercial (1)						
Autres, immobilisations incorporelles en cours	15 254 997,43	402 604,60	268 120,41			15 925 722,44
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles	385 352 052,15	25 323 078,75	9 309 554,47		5 468 584,42	410 360 496,54
Terrains	664 368,98					664 368,98
Constructions	25 474 309,80	56 300,57			141 400,00	25 389 210,37
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	284 201,18					284 201,18
Autres	8 291 283,34	119 610,08				8 410 893,42
Immobilisations corporelles en cours	17 132 896,40	7 147 867,64	141 400,00		5 313 340,28	14 953 219,35
Immobilisations mises en concession	333 504 992,45	17 999 300,46	9 168 154,47		13 844,14	360 658 603,24
Avances et acomptes						
Immobilisations financières	984 263,61					984 263,61
Participations (c)	644 826,25					644 826,25
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés	311 252,86					311 252,86
Prêts						
Autres	28 184,50					28 184,50
TOTAL	402 103 830,66	25 762 830,72	9 608 294,83		5 468 584,42	427 850 767,38

2. Tableau des amortissements

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B		C			D
	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE		DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
		TOTAL	Sur éléments amortis selon mode linéaire	TOTAL	Eléments cédés	Eléments mis hors service	
RUBRIQUES (a)							
Immobilisations incorporelles	15 950 115,82	789 188,88	789 188,88				15 849 892,68
Frais d'établissement							
Frais de recherche et de développement							
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	437 492,18	18 222,83	18 222,83				455 705,01
Fonds commercial (1)							
Autres immobilisations incorporelles en cours	14 612 633,74	780 963,83	780 963,83				15 393 597,57
Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles	283 864 838,78	18 148 658,84	18 148 658,84	15 884,00			288 788 804,60
Terrains	186 877,05	557,89	557,88				187 434,93
Constructions	22 367 903,59	286 791,77	286 791,77				22 654 695,35
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	185 597,77	12 693,01	12 693,01				198 280,78
Autres	7 708 753,23	213 724,15	213 724,15				7 922 477,38
Immobilisations corporelles en cours							
Immobilisations mises en concession	253 205 807,12	15 635 803,03	15 635 803,03	15 884,00			268 825 716,15
Avances et acomptes							
Immobilisations financières							
Participations (c)							
Créances rattachées à des participations							
Titres immobilisés							
Prêts							
Autres							
TOTAL	288 705 954,63	18 948 748,60	18 948 748,60	15 884,00			315 637 997,18

3. Etat des créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations	956 079,11		956 079,11
Prêts			
Autres	28 184,50	28 184,50	
Créances de l'actif circulant:			
Créances clients & comptes rattachés	17 022 615,13	10 155 124,55	6 867 490,58
Autres	44 400 472,05	44 400 472,05	
Capital souscrit - appelé non versé			
Charges constatées d'avance	106 635,43	106 635,43	
TOTAL	62 513 986,22	54 690 416,53	7 823 569,69

4. Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins 1 an	Échéances	
			à plus 1 an	à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
* à 1 an au maximum à l'origine				
* à plus d'1 an à l'origine	47 033 669	5 736 663	18 527 498	22 769 508
Emprunts & dettes financières divers	31 984 154	13 991 155	14 394 398	3 598 601
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	4 074 880	4 074 880		
Dettes fiscales & sociales	16 606 599	16 606 599		
Dettes sur immobilisations & cptes ratt.	5 850 793	5 850 793		
Autres dettes	2 580 098	2 580 098		
produits constatés d'avance	1 719 767	1 719 767		
TOTAL	109 849 960	50 559 955	32 921 896	26 368 109

5. Charges et produits constatés d'avance

- Charges constatées d'avance : 106 635 €
- Produits constatés d'avance : 1 719 768 €

Suite à la tempête ADRIAN survenue le 29 octobre 2018 en Corse, les ports d'Ajaccio ont été particulièrement touchés.

Pour faire face à ces sinistres, la CCI a été indemnisée à hauteur de 2.390.117 € en 2020 par les compagnies d'assurance. Les travaux de réparation ont été réalisés à hauteur de 1 219 907 €. Durant l'exercice 2024, le montant des travaux engagés liés à ces dégâts a été de 365 679 €, une somme de 1.170.210 € reste donc comptabilisée en produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice.

6. Tableau des provisions

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b) RUBRIQUES (a)	A	B	C	D
	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISSES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (4)
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement (participation des salariés)				
Hausse des prix				
Fluctuation des cours				
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif				
Amortissements dérogatoires				
Provision spéciale de réévaluation				
Plus-values réinvesties				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques	3 745 961,39	606 916,57	923 383,50	3 429 494,46
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pertes sur contrats				
Autres provisions pour risques	3 745 961,39	606 916,57	923 383,50	3 429 494,46
Provisions pour charges	19 281 333,15	4 006 225,22	5 412 442,15	17 875 116,22
Provisions pour pensions et obligations similaires	13 318 349,00	1 480 634,00	1 449 633,00	13 349 325,00
Provisions pour restructurations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprise)	1 096 791,34		1 096 791,34	
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	2 865 992,81	2 523 591,22	2 865 992,81	2 523 591,22
Provisions pour remises en Etat				
Provisions pour dépréciations	5 609 602,00	1 415 484,08	997 741,58	6 027 344,50
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	281 845,48	2 641,04		284 486,52
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	3 327 736,32	1 412 843,04	997 741,58	3 742 839,98
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	28 636 896,54	6 028 625,87	7 333 567,23	27 331 955,18
	Exploitation :	12 505 402,41	11 120 481,25	
	Financière :	2 641,04		
	Exceptionnelle :	80 000,00	530 000,00	

7. Produits à recevoir

Montants des produits à recevoir	31/12/2024	31/12/2023
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	114 283	249 182
Autres créances	12 688 743	7 509 138
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	358 788	617 723
TOTAL	13 161 813	8 376 043

8. Charges à payer

Montants des charges à payer	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts & dettes auprès des Ets de crédit	144 213	149 046
Emprunts & dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 198 489	909 851
Dettes fiscales & sociales	10 851 995	9 821 525
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés	16 849	28 685
Autres dettes	164 983	308 741
TOTAL	12 376 529	11 217 848

Note sur le compte de résultat –

1. Principales valeurs par service budgétaire

En K€	Sce général	Ports	Aéroports	Formation	Palais des congrès	Zone d'aménag.	CCI DE CORSE
Total des produits	18 534	33 392	91 184	3 584	728	232	147 654
Total des charges	18 333	36 254	85 631	4 396	1 351	223	146 188
Résultat net comptable	201	-2 862	5 553	-812	-623	9	1 466
Capacité d'autofinancement	490	4 140	12 223	-623	-755	9	15 484

2. Taxe pour Frais de CCI

La ressource fiscale nette relative à la taxe pour frais de chambres est versée à la CCI de Corse par la CCI France.

TF CCI de Corse en 2024 : 3.992.572 €

3. Taxe aéroport

L'exercice des missions régaliennes de sûreté ont été transférées de l'Etat aux gestionnaires d'aéroports depuis la fin de l'exercice 1999. En contrepartie de ce transfert, l'Etat garantit le financement du coût engendré pour l'exercice de ces missions.

La DGAC valide le coût représenté par la somme des charges inhérentes aux missions de sûreté et assure le versement du financement.

Le montant des ressources provenant de la taxe aéroport sur l'exercice 2024 est de 39.567.135 € dont :

- 13.688.330 € au niveau de l'aéroport de Poretta ;
- 6.543.053 € au niveau de l'aéroport de Calvi ;
- 12.383.571 € au niveau de l'aéroport d'Ajaccio ;
- 6.952.181 € au niveau de l'aéroport de Figari.

A l'actif du bilan, il figure une créance « subvention d'équilibre DGAC » s'élève à la clôture à 22.560.424 € pour les aéroports de Haute-Corse. Cette créance correspond au montant cumulé de la subvention de péréquation non encore perçue au 31/12/2024 (dont 4 126 246 € au titre de l'exercice 2024). Les taxes aéroportuaires à recevoir s'élèvent, au 31/12/2024, à la somme de 2.522.281 € pour la haute Corse.

Pour la Corse du sud, la taxe aéroport provisionnée à la clôture s'élève à 2.755.587 € (en créance diverse à recevoir « Taxe aéroport à recevoir » pour la partie correspond à la taxe recalculée sur le nombre de passagers réels 2024 et non payée à la clôture) et à 12.688.743 € (en « Etat produits à recevoir » pour la partie correspondant à la subvention de péréquation 2024- Subvention équilibre).

4. Tableau des effectifs par service budgétaire

Sites	Effectifs physiques
Services administratifs	75
Appui aux entreprises	42
Services formation	60
Palais des congrès	5
Ports	179
Aéroports	675
TOTAL	1 036

5. Honoraires de commissariat aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2024 s'élève à 123.200 € HT.